



**ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER**

Comité de suivi de la réforme territoriale

Réunion du 10 novembre 2015

L'administration était représentée par Mme Cécile Avezard DRH qui présidait la réunion, Mme Catherine Ferreol SG/DRH/QS, M. Philippe Caron SG/SPES, Mme Anne Harle SG/DRH/RS, Mme Dominique Payan.

Organisations syndicales : CFDT, CGT, FSU, FO, UNSA, Solidaires.

La délégation CFDT était représentée par Stéphane Boutorine, Florence Clauzon, Maryse Joint, Laurent Piat.

A noter l'absence de M. Rol Tanguy SG qui était en congé.

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- réflexions interministérielles relatives au télétravail,
- finalisation de la circulaire pré positionnement.

Suite aux remarques concernant l'absence du SG et de la validité des décisions qui pourraient être prises lors de cette réunion, ainsi que du passage de la circulaire en CTM, la DRH a précisé que la circulaire n'est pas un document soumis à la consultation formelle des instances syndicales dans le cadre d'une négociation pour avoir mandat et pour être présentée en CTM. Elle a indiqué que l'objectif est de finaliser la circulaire pour pouvoir la transmettre la semaine prochaine aux DREAL.

La DRH demande à M. Caron SG/SPES de faire un point sur l'avancement des étapes de la mise en œuvre de la réforme et à Mme Ferreol SG/DRH/QS de compléter sur les dates attendues.

M. Caron indique qu'une réunion s'est tenue avec la MICORE et les organes régionaux. Il fait part des éléments qui ont été exposés lors de cette réunion :

Un état a été fait sur les organigrammes détaillés c'est à dire services, départements, pôles. Les directeurs des DREAL ont présenté leurs organisations avec une logique forte. Les organisations prévoient des pôles répartis dans les différents sites pour permettre aux agents d'évoluer dans les fonctions, sur les sites où ils se trouvaient. Les organigrammes 2016 ont été réalisés avec les objectifs 2018 tenant compte des agents présents afin de donner une visibilité aux agents et permettre une réflexion sur les fonctions, les formations, les situations.

L'objectif est de prendre les arrêtés DREAL au 1^{er} janvier 2016 qui ne seront pas définitifs ni très précis mais qui donneront une visibilité. Les préfigurateurs sont en train de réfléchir à l'échéancier qui est différent selon les régions. Les micro organigrammes seront établis pour les CHSCT puis les CT pour engager ensuite le processus de pré positionnement.

La MICORE, qui prévoyait initialement des spécialisations par site, n'a pas demandé de modification, elle a reconnu un travail sérieux avec une logique d'organisations et de compétences.

M. Caron indique que l'on dispose de 3 ans pour réaliser l'organigramme 2018. Il mentionne que l'organigramme 2018 « de principe » permet de donner une visibilité et des évolutions possibles des services qu'il serait dangereux d'afficher maintenant.

A la question du niveau de détail qui doit être donné aux arrêtés d'organisation des DREAL, M. Caron répond que l'arrêté doit désigner les services et les pôles

Mme Ferreol effectue un point sur le volet RH

Les textes en préparation sur le volet RH de la réforme territoriale concernent l'autorisation spéciale d'absence, la période d'adaptation d'1 mois minimum, le suivi des cadres, l'accompagnement financier distribué au sein des ministères. Au prochain comité de suivi seront présentés la circulaire sur la priorité de formation ainsi que le plan ministériel d'accompagnement RH.

Il est possible que les mesures d'accompagnement RH, dont les arrêtés PARRE (Prime d'Accompagnement de la Réorganisation Régionale de l'Etat) soient présentées lors d'un CTM en janvier.

Ensuite, le télétravail prévu à l'ordre du jour est examiné. Un projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail a été adressé aux organisations syndicales avec une note sur l'état d'avancement des réflexions interministérielles sur le sujet.

L'ensemble des organisations syndicales a vivement réagi du fait que le projet de décret transmis ne tient pas compte de la consultation du conseil commun de la Fonction publique qui a eu lieu le 24 septembre mais surtout parce que le projet de décret ne couvre pas le travail en site distant (TSD) et le travail en bi-site ou multi-site.

Or, c'est le TSD qui fait l'objet d'une expérimentation en Bourgogne/Franche Comté dans le cadre de la réforme territoriale et qui est l'organisation du travail adaptée à la réorganisation régionale.

La DRH a précisé qu'il ne s'agissait que d'une expérimentation qui ne pouvait pas être généralisée à l'ensemble des DREAL.

Conclusion : si le TSD n'est pas possible c'est la mobilité géographique ou le télétravail tel que prévu par le projet de décret qui vont être mis en œuvre.

Enfin, la circulaire relative au pré positionnement, prévue elle aussi à l'ordre du jour, a fait l'objet d'échanges sur le projet proposé par l'administration suite à la précédente réunion du 12 octobre dernier (modifications prises en compte en rouge). Vous trouverez le projet qui a été proposé en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/fonctpubl/doc15/projet_circulaire_prepositionnement_26-10-15.pdf

Les observations formulées et retenues par l'administration sur ce projet sont les suivantes :

Page 2

*« Toutes les mobilités géographiques liées à ce processus, ainsi que toutes les mobilités fonctionnelles seront accompagnées»

- il sera ajouté « jusqu'à la fin du processus».

* «Chaque agent a vocation à conserver son poste, sauf poste supprimé, ou substantiellement modifié (sur le plan géographique et/ou fonctionnel)».

- le poste transféré est considéré comme supprimé donc ne figure plus.

*Il est fait référence au bassin d'emploi pour les agents prioritaires devant retrouver un poste dans les administrations de l'Etat, à défaut de pouvoir le trouver au sein du MEDDE et du MLETR.

- il sera ajouté « chaque service définira en concertation avec les représentants du personnel, le bassin d'emploi adapté au contexte local».

Page 3

*« des mesures financières d'accompagnement seront mises en œuvre au bénéfice des agents concernés par la réorganisation».

- il sera ajouté «jusqu'à la fin du processus».

*« A l'issue des opérations complètes de pré positionnement intégrant les phases successives et les CAP, CCOPA...»

- il sera inséré après «les phases successives» « de 21 jours maximum» permettant de donner des délais entre chaque étape dans le cadre du pré positionnement.

Page 4

*II - Périmètre de pré positionnement.

- dans le 1^{er} paragraphe les termes « y compris en unité territoriale» seront supprimés.

Page 5

*3-1- Cadrage général (décembre 2015)

- la phrase « les postes transférés ou modifiés substantiellement» est remplacée par « les postes supprimés ou modifiés substantiellement».

* 3-2- L'information des agents sur le processus de pré positionnement.

- dans le dernier paragraphe le début de la phrase : «Dans la mesure du possible et sous réserve de modifications ultérieures» sera supprimé.

- En effet, les postes d'encadrement jusqu'à un niveau fixé par le préfigurateur...» sera remplacé par « En effet les postes d'encadrement jusqu'au niveau N-2...».

- Les organisations syndicales avaient demandé que le pré positionnement se réalise en 3 temps pour que la hiérarchie soit positionnée avant les collaborateurs. L'administration n'a pas retenu la proposition qui a été faite et proposera une autre rédaction à la prochaine réunion.

Page 6

* 3-3- La consultation des agents et la proposition d'affectation.

- il sera ajouté que « l'entretien individuel sera formalisé par écrit et contresigné par l'agent à l'issue de l'entretien». De ce fait l'annexe 2 relative à la fiche de pré positionnement sera complétée par la date de l'entretien. Cette annexe mentionnera les souhaits par ordre de priorité et non les souhaits alternatifs.

- le terme «codicille» utilisé dans le 3^{ème} paragraphe sera remplacé par le mot «complément» plus adapté au contexte.

* 3-4- Le dialogue avec chaque agent et le droit de recours.

- un délai de 21 jours maximum a été retenu entre toutes les phases.

Page 7

* IV – Règles de gestion des pré positionnements- 4-1- Critères de priorité.

- le terme transféré disparaît puisque toujours assimilé au poste supprimé.

- la définition du bassin d'emploi est précisée comme à la page 2.

- dans le dernier paragraphe la phrase «Ils seront toutefois pré positionnés sur un poste en parallèle du processus de mobilité...» sera remplacée par «Ils seront toutefois pré positionnés sur un poste de même structure...».

Page 8

* 4-2- Fiches de poste.

- il a été demandé qu'il soit mentionné « le cas échéant» concernant le groupe de fonction RIFSEEP qui doit figurer sur la fiche de poste.

- concernant les agents bénéficiant du droit à réintégration il sera ajouté « Dans ce cas une affectation, le cas échéant en sureffectif leur sera proposé dans le périmètre géographique précédent».

Page 10

*VII- Ancienneté à l'issue du processus d'affectation.

- à la 2^{ème} puce il sera mentionné «dans les autres cas, le principe suivant sera appliqué : l'ancienneté dans le poste sera considéré comme étant la somme du temps passé sur le poste initial et sur le poste après affectation».

* VIII- Droit de retour.

- les termes «ils pourront émettre la demande d'un retour...» seront remplacés par «ils pourront demander le retour...».

La DRH a indiqué qu'il restait à définir les règles de priorité pour le prochain cycle de mobilité.

Concernant le travail en site distant, elle a signalé que ce n'est pas parce que c'est une expérimentation qui ne peut pas être étendue, que les DREAL ne peuvent pas l'inclure dans les fiches de poste.

Le prochain comité de suivi de la réforme territoriale se tiendra le 17 décembre à 14h.